

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-009

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE DE LA SAINT-VINCENT SOUS LE MARCHÉ COUVERT EN CAS DE PLUIE
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu l'arrêté municipal n°2026-008 qui autorise la Fête de la Saint Vincent sur la partie couverte du marché en cas de pluie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

A R R È T E

Article 1: La circulation de tous véhicules est interdite et le stationnement est considéré comme gênant sous le marché couvert du Vendredi 23 Janvier 2026 à 8h00 jusqu'au Dimanche 25 Janvier 2026 à 18h00.

Article 2: L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3: La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 6 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fourrier

Mairie de JONQUIERES ST-VINCENT
(30300)